



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-081

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique

75-2024-02-06-00007 - Décision n°2024-06 portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire (5 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

75-2024-02-06-00007

Décision n°2024-06 portant subdélégation de
signature en matière d ordonnancement
secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement**

DÉCISION N° 2024 -06

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- VU le code de la commande publique,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n°2020-189 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (groupe I) de la région Île-de-France, à compter du 1er octobre 2023, pour une durée de quatre ans,
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 portant nomination de M. Patrick GUIONNEAU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 29 avril 2019 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2023-10-02-00010 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1er

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° 75-2023-10-02-00010 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris,

- M. Jacques Bertrand DE REBOUL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

- M. Guillaume MANGIN, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes de l'État pour le département de Paris, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 75-2023-10-02-00010 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GUIONNEAU, la subdélégation est donnée, pour le département de Paris et dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- Mme Rosaline FOUQUEREAU, adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris

- Mme Johana BERTHAU, cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Evelyne GRENECHE, adjointe à la cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement

- Mme Caroline BRAY, cheffe du pôle transversal d'appui et d'expertise

- Mme Frédérique DOUMAT, responsable de la mission d'appui, d'inspection et de contrôle

- Mme Charlotte BOURGOIS, responsable de la veille sociale au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence

- M. Kevin VIGILANT, responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence

- M. Emmanuel DE CHABOT, responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence,

- Mme Elsa CHARTIER, responsable Asile – Migrants au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile,

- Mme Cassandre PIOU, responsable des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,

- Mme Cécile JONATHAN, responsable du bureau insertion par le logement

- Mme Marie DUCHENY, cheffe du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Valentine BRAIVE, adjointe à la cheffe du service logement,
- Mme Margaux DEROUES, cheffe de la mission du droit au logement opposable,
- M. Aurélien BARBEY adjoint au chef de la mission du droit au logement opposable

pour les engagements et mises en paiements effectués dans le cadre du marché d'externalisation DALO

- M. Jonathan HUMEZ-BOUKHATEM, chef du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Julie BENOIT, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,
- M. Sébastien CORNU, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,
- Mme Audrey TOURNIER, cheffe du pôle de l'habitat digne et durable,
- Mme Camille BRUYANT, cheffe du bureau de la lutte contre l'habitat indigne et le saturnisme
- Mme Agnès CRACCO, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre l'habitat indigne et le saturnisme

Dans la limite du montant unitaire de subventions inférieur ou égal à :

- 400 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 400 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché public.

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur à 500 000€.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement de Paris à l'effet d'exercer la validation dans Chorus formulaires :

M. HUMEZ-BOUKHATEM Jonathan
Mme BENOIT Julie
M. CORNU Sébastien
Mme STACKOWICZ Isabelle
Mme BRUYANT Camille
Mme CRACCO Agnès
Mme FEROUZ Magali
Mme TOURNIER Audrey
Mme CORBIERE Sylvie

Mme BERTHAU Johana
Mme Evelyne GRENECHE
Mme Frédérique DOUMAT
Mme BRAY Caroline
Mme CHARTIER Elsa
Mme VIGILANT Kevin
Mme PIOUS Cassandre
M. DE CHABOT Emmanuel
Mme BOURGOIS Charlotte
M. SIHRENER Matthieu
Mme DUCHENY Marie
Mme BRAIVE Valentine
Mme DEROUES Margaux
M. BARBEY Aurélien
Mme DETOURBET Anne
Mme JONATHAN Cécile

Article 5

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 6

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **06/02/2024**

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

SIGNÉ

Laurent BRESSON